



## Commune de Francois

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026</b></p>
--

**Etaient présents :**

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte,

Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, PONS François,

**Absents excusés :**

Madame TANNIERES Brigitte donne pouvoir à SIMON BOUVRET Geneviève  
Monsieur LAPOUGE Damien

**Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Patrice MOUTON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Date de convocation : 25 février 2026**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 3) Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 4) Renouvellement du bail du salon de coiffure
- 5) Financement des travaux de requalification du chemin des Quatre Journaux – Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole à la commune de Franois
- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation à un stage international d'arbitrage

Divers

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. M MOUTON Patrice est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

*Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,*

## **1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL**

### **Délibération du Conseil Municipal 2026/008**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- CDEI – Abattage cépées de frênes - abords route de la Belle Etoile : 582,50 € T.T.C.
- CDEI – Travaux forestiers aux abords des entreprises UND et PIGUET : 1 090,00 € T.T.C.
- GUILLEBERT – Petit outillage : 422,64 € T.T.C.
- MENUISERIE BERTIN – 3 tables d'extérieur avec bancs : 2 560,57 € T.T.C.
- CDEI – Entretien sentier chemin de la Combe : 577,00 € T.T.C.
- MBFC – Transport petit kursaal – Classes CP / CP-CE1 : 100,00 € T.T.C.
- BISONLINE DE PEINTURE – Peinture hall entrée – salle des associations : 3 786,29 € T.T.C.
- PIGUET – Remplacement gouttière gymnase côté bois : 8 475,60 € T.T.C.
- TRINISPORTS – Poteaux badminton : 2 688,00 € T.T.C.
- PLOMBIER DU DOUBS – Remplacement cuvette WC – école élémentaire : 518,40 € T.T.C.
- DODANE – Impression dépliants porteurs obsèques : 276,00 € T.T.C.

*Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.*

## **2/ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

**Rapporteur : Patrice MOUTON**

### **Délibération du Conseil Municipal 2026/009**

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales  
Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire ;

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;



Chapitre	BP	DM	Total
20	10 000.00	-	10 000.00
204	90 199.92	-	90 199.92
21	643 962.83	-	643 962.83
Total des chapitres 20,204,21			744 162.75
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget			186 040.70

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	2031	Frais d'études boulodrome	2 500,00 €
204			
21	2138	Cloisons toilettes publiques	2 700.00 €
	21311	Aménagement bureau conseillers	8 300.00 €
	21318	Garde-corps - dalle terrasse salle des associations	4 100.00 €
	21318	Etanchéité salle des associations	30 000.00 €
	21831	Baie informatique	1 900.00 €
<b>Total</b>			<b>47 000.00 €</b>

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et décide d'ouvrir les crédits aux articles suivants :*

- 2 500 € au compte 2031 (frais d'études)
- 2 700 € au compte 2138 (autres constructions)
- 8 300€ au compte 21311 (bâtiments administratifs)
- 34 100 € au compte 21318 (autres bâtiments publics)
- 1 900€ au compte 21831 (Matériel informatique scolaire)

### **3/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

**Rapporteur : Martine DELESSARD**

#### **Délibération du Conseil Municipal 2026/010**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article



L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».*
- *mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance »*
- *s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée*
- *prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.*

#### **4/ RENOUELEMENT DU BAIL DU SALON DE COIFFURE**

**Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2026/011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'avenant au bail commercial pour un local sis 28 grande rue, 25770 FRANOIS, attribué à Madame Nadia FROSSARD.

Ainsi, il convient de renouveler le bail pour une durée de 9 ans. Le bail se terminera donc le 14 mai 2035.

Le loyer est fixé à la somme de 300.00 € à compter du 14 mai 2026.

La révision des loyers est effectuée au mois de mai tous les 3 ans suivant l'indice des loyers commerciaux.

Il n'est pas demandé de dépôt de garantie.

Un bail sera établi au nom de Madame Nadia FROSSARD

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

#### **5/ FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DES QUATRE JOURNAUX – CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR GRAND BESANÇON METROPOLE A LA COMMUNE DE FRANOIS**

**Rapporteur : Emile BOURGEOIS**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2026/012**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la société GEDIBOIS a déposé un Permis de Construire dans le cadre d'un projet de réaménagement du locaux situés chemin des quatre journaux.

Le chemin des 4 journaux, situé dans une zone d'activités économiques (ZAE) communautaire relevant de la compétence de GBM, nécessite une requalification de voirie en raison de son état dégradé, de l'absence de trottoirs et des problèmes de stationnement constatés.

Il a ainsi été proposé de profiter des travaux engagés par l'entreprise Gedibois pour procéder au réaménagement de la desserte de cette zone.

La taxe d'aménagement est un impôt perçu lors de la réalisation de travaux de construction de bâtiments, d'aménagement de piscine ou d'abris de jardins..... Cette taxe a pour objet de financer les équipements publics notamment les infrastructures de voiries.

GBM est compétent en matière de taxe d'aménagement

Par délibération en date du 10 novembre 2021, Grand Besançon Métropole a précisé les modalités de reversement du produit de la TA aux communes membres de l'EPCI dans



les cas où une opération d'aménagement ou de construction nécessite des équipements publics à sa charge.

La commune de Franois et GBM se sont accordées sur la mise en place d'une participation de la commune via le principe d'une retenue sur la taxe d'aménagement à percevoir du projet GEDIBOIS à hauteur du taux appliqué à la commune sur les fonds de concours, soit 47,2%.

Dans ce cadre, une convention entre GBM et la commune de Franois a été rédigée afin d'organiser la retenue à opérer sur les versements de la taxe d'aménagement. La convention précise que le montant de taxe d'aménagement prélevé par GBM sera calculé sur le montant total HT des travaux net de subventions. GBM s'engage également à financer les travaux de requalification sur son budget propre si l'autorisation d'urbanisme générerait une taxe d'aménagement inférieure au montant prévisionnel ou si elle venait à être annulée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *Approuve le projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 47,2%, calculé sur le coût net HT du montant des travaux*
- *Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions relatives au financement des travaux de requalification de voirie*

## **6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A UN STAGE INTERNATIONAL D'ARBITRAGE**

**Rapporteur : Patrice MOUTON**

### **Délibération du Conseil Municipal 2026/013**

Monsieur le maire expose la demande présentée par Swamm LAINE, jeune domicilié à Franois, qui sollicite une aide financière pour participer à un stage international d'arbitrage.

Ce stage international d'arbitre de football se déroulera du 12 au 16 mai à Tirana en Albanie.

Considérant que cette formation représente une opportunité de perfectionnement pour le jeune et considérant l'intérêt sportif, éducatif et citoyen que présente la participation à ce stage, Monsieur le maire propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à Monsieur Swann LAINE pour sa participation au stage international d'arbitrage.*

## QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 2 mars 2026 : 603 065 €
- Remerciement de la famille DUBOIS suite au décès de la maman de Cécile DUBOIS
- Monsieur le maire informe qu'une carte a été envoyée à la mairie par la classe de CM1 lors de son séjour nature à Lamoura
- Un cambriolage a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars dans les locaux de l'entreprise Derichebourg
- Réfection de la chaussée chemin de la Dinde de la route de Grandfontaine au chemin des 4 journaux. Le fonds de concours que devra payer la commune est de 35 000€. L'ensemble des élus est favorable pour réaliser cette prestation.

### Liste des délibérations du 2 mars 2026

N°2026/008 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil

N°2026/009 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

N°2026/010 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

N°2026/011 : Renouvellement du bail du salon de coiffure

N°2026/012 : Financement des travaux de requalification du chemin des Quatre Journaux – Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole à la commune de Franois

N°2026/013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation à un stage international d'arbitrage

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Le secrétaire,

Patrice MOUTON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrice Mouton", written over a horizontal line.